

# Comment la Belgique oublie les 17.000 enfants de détenus

Une étude de la VUB établit que les droits fondamentaux des enfants de prisonniers restent un angle mort du système pénal belge. En cinq ans, une seule plainte a pris en compte le point de vue de l'enfant.

JULIE HUON

Il y en a 17.000. Probablement plus. Ce sont les enfants belges qui grandissent avec un ou deux parents en prison : 9.000 en Flandre, 8.000 en Wallonie et à Bruxelles, selon les estimations rappelées, ce 28 avril, par le Commissariat flamand aux droits de l'enfant et la VUB, à l'occasion d'une journée d'étude consacrée au sujet.

Mais qui sont ces 17.000 enfants ? Que sait-on d'eux ? Pas grand-chose. La dernière estimation institutionnelle francophone, signée de la Ligue des familles, date d'il y a près de dix ans : à l'époque, environ la moitié des détenus belges avait au moins un enfant mineur. Quant au lien avec le parent, il est loin d'être simple : selon la Croix-Rouge, un enfant sur deux ne lui rend jamais visite en cellule – éloignement géographique, précarité, placement en institution, absence de moyens de transport...

Sur le papier, ces enfants ont pourtant des droits, et même beaucoup. C'est précisément ce qu'ont vérifié les chercheuses Joyce Albrecht et An-Sofie Vanhouche (VUB), et leur confrère néerlandais Bart Claes (Avans Hogeschool). Leur article, fraîchement paru dans le *Tijdschrift voor Jeugd en Kinderrechten*, passe au crible la législation et la jurisprudence belges. Le constat est cinglant : la Belgique a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, mais ses tribunaux et ses prisons continuent de traiter ces enfants comme des dommages collatéraux. Pas comme des sujets de droit.

Ce que dit la Convention, cependant,



est limpide. D'abord, un enfant ne doit pas subir de préjudice pour ce qu'a fait son parent. Ensuite, son intérêt supérieur doit primer dans toute décision le concernant. De plus il a droit à une relation personnelle avec ses deux parents. Enfin, sa voix doit être entendue dans toute décision qui le concerne, y compris pénale. Dans la pratique belge ? Les enfants ne pèsent pas dans la fixation de la peine. Ils ne sont quasi jamais entendus directement quand un transfert ou une sanction disciplinaire bouleverse la vie de famille. Ils sont considérés comme bénéficiaires des droits du détenu, et non comme détenus autonomes de droits. « L'impact de la détention sur les enfants est encore trop souvent perçu comme un effet secondaire inévitable », résume Joyce Albrecht.

## Une seule décision en cinq ans

Pour étayer leur démonstration, les deux criminologues de la VUB et leur collègue ont fouillé toutes les décisions publiées des commissions des plaintes des prisons belges entre 2020 et 2025. Verdict : sur cinq ans, une seule décision se réfère explicitement à la Convention des droits de l'enfant. Il

**Selon Bart Claes, coauteur de l'étude et directeur général du CAW Groep, un enfant dont un parent est, ou a été, détenu, a trois fois plus de risque de basculer lui-même dans la délinquance.** © PIERRE-VIVES THIENPONT.

s'agit de la plainte d'un détenu qui devait recevoir son enfant dans un parloir d'avocats, sans jouets, sans goûter, sans rien. La commission a reconnu la violation, et la prison a dû s'adapter. Réparation : des jouets et une collation pour les prochains enfants.

Autre cas concret : un père détenu est transféré dans une prison où il découvre, parmi ceux qui y purgent déjà leur peine, l'homme qui a agressé sexuellement sa fille. Impossible pour la fillette de venir lui rendre visite. La commission de recours a donc annulé le transfert. Mais elle n'a, cette fois, pas mentionné la Convention des droits de l'enfant. La décision a donc été prise au nom des droits du père, pas de ceux de sa fille.

Victoires ? Symboliques : dans toutes les autres décisions où il est question de mineurs – refus de visite, transferts éloignés, contacts coupés –, les commissions tranchent presque exclusivement à partir des droits du parent.

## Trente-neuf prisons, trente-neuf politiques

L'autre angle mort identifié par les chercheurs : il y a en Belgique autant de politiques pénitentiaires que de prisons

(39 actuellement, selon le SPF Justice). Outre la convivialité des parloirs, qui varie drastiquement d'un site à l'autre, l'étude pointe aussi un déséquilibre de genre criant : « Bien que les pères puissent légalement avoir de jeunes enfants avec eux pendant la détention, il n'existe en pratique que des unités mère-enfant. Ce qui confirme les stéréotypes sexistes implicites en matière de prise en charge. » Trois prisons belges seulement disposent de telles unités – Bruges, Bruxelles et Lantin – et elles n'accueillent que des mères.

Enfin, l'impact sur l'enfant, lui, ne varie pas. Recherches internationales et travaux belges convergent : honte, stigmatisation, isolement social, dépression, faible estime de soi, troubles de l'attachement, difficultés scolaires. Bart Claes, coauteur de l'étude et directeur général du CAW Groep, rappelait à *Sociaal.net* en 2022, qu'un enfant dont un parent est, ou a été, détenu, a trois fois plus de risque de basculer lui-même dans la délinquance.

En avril 2018, le Conseil de l'Europe avait pourtant publié une recommandation spécifiquement consacrée au sujet. 56 lignes directrices pour les Etats membres parmi lesquelles : détenir le parent près du domicile de l'enfant; aménager des parloirs adaptés aux enfants; former le personnel pénitentiaire; ou privilégier des alternatives à l'incarcération pour le parent qui assume la garde principale. Huit ans plus tard, l'étude VUB constate que ces lignes directrices ne sont appliquées en Belgique « que de manière inégale et limitée ».

Pour que ça change, écrit le trio, il faudra inscrire les droits de l'enfant dans la fixation de la peine, dans les décisions de transfert, dans les politiques de visite, dans l'exécution des peines. Bref, considérer ces 17.000 enfants pour ce qu'ils et elles sont : des sujets de droit.

## Huit fois moins d'enquêtes sociales en onze ans

La chute du nombre de demandes d'enquêtes sociales adressées par les juges aux Maisons de justice francophones entre 2012 et 2023 : de 1.765 à 219 (1). Or ce sont ces enquêtes qui permettent au magistrat de connaître la situation familiale du ou de la prévenu(e) – et donc, par exemple, de savoir si il ou elle a des enfants à charge. Les juges interrogés invoquent des délais d'attente trop longs : ils s'en passent, et se rabattent sur les éléments fournis par la défense. Conséquence : des peines prononcées sans réelle connaissance de l'environnement familial. J.H.

(1) Chiffres de l'Administration générale des Maisons de justice.

## un enfant de détenu « On avait tellement honte »

J.H.

La chercheuse n'est pas neutre. Elle ne fait pas qu'analyser un système, elle l'a subi enfant et elle le documente, adulte. Joyce Albrecht, criminologue à la VUB et coautrice de l'étude qui dénonce l'invisibilité juridique des enfants de détenus en Belgique, est elle-même fille d'(ex-)détenu. Elle ne s'en cache pas : sous son nom, dans la revue scientifique *Fatik* qui a publié son mémoire en 2024 – récompensé du prix Jeanine Segers –, figure cette mention rare « experte du vécu ».

Pour son enquête, elle a interrogé en profondeur dix Belges qui ont grandi avec un parent derrière les barreaux : quatre adolescents (entre 15 et 17 ans) et six adultes (entre 22 et 52 ans), tous et toutes mineurs au moment des faits. Dans neuf cas sur dix, c'est le père qui était en prison.

### Les « victimes oubliées du crime »

Ce qu'elle note ? La honte, d'abord. « Enormément de honte », confie l'une de ses interlocutrices. « Parce qu'on était constamment reconnus. Là où on vivait, tout le monde nous connaissait. On nous demandait sans arrêt "Tu es bien la fille de..." ou "C'est vrai ?". Avec ma sœur, on a fini par décider, après la deuxième secondaire, de changer d'école. Vraiment parce qu'on avait tellement honte. »

La médiatisation a parfois empiré les choses : pour trois témoins, le nom de famille a été publié dans la presse. Dans un cas, l'auteur des faits était une personnalité connue du village. « Tout l'en-

vironnement social savait ce qui s'était passé. Ils se sont sentis encore plus stigmatisés. »

Le doute identitaire ensuite. « J'ai eu des moments – surtout pendant l'adolescence – où je me posais cette question : "Est-ce que je lui ressemble ? Est-ce que je suis capable, moi aussi, des mêmes actes ?" » Joyce Albrecht commente : « Quatre témoins ont expliqué qu'ils luttèrent avec l'idée qu'ils ressemblaient peut-être à leur parent. Deux autres faisaient au contraire tout pour démontrer qu'ils étaient différents – en travaillant bien à l'école, ou en se comportant de manière irréprochable lors d'une visite en prison. »

Aujourd'hui, la criminologue plaide pour trois choses concrètes : un enregistrement systématique des enfants de détenus en Belgique – pour leur proposer une aide proactive plutôt que d'attendre qu'ils la demandent –, un véritable centre d'expertise sur le modèle néerlandais (l'Expertisecentrum KIND), et un changement de regard sur ces enfants qu'elle qualifie, citant les criminologues britanniques Murray et Farrington, de « victimes oubliées du crime ».

**Joyce Albrecht a interrogé dix Belges qui ont grandi avec un parent en prison. Dans neuf cas sur dix, c'est le père qui était incarcéré.** © PHOTO NEWS.

